



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230906-2023-536-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
N°2023-SJ-61

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Baptiste GALINIÉ, Administrateur Territorial Hors Classe, exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines au sein de la Direction Ressources mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la Direction des Ressources Humaines regroupe les services Veille, pilotage et prospective ressources humaines, Relations sociales et qualité de vie au travail, Gestion du personnel, Développement des Ressources Humaines et Santé au travail ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à M. Jean-Baptiste GALINIÉ, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Jean-Baptiste GALINIÉ, Directeur des Ressources Humaines, reçoit, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à l'effet de signer plus particulièrement les actes et documents ci-dessous énumérés :

- Bordereaux d'envoi de documents
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L.112-3 du code des relations entre le public et l'administration
- Tout courrier et demande de contrôle et d'expertise médicale
- Conventions de mise à disposition de salariés en insertion à titre gracieux pour la réalisation d'une période d'immersion au sein de la Ville de Metz
- Autorisations de cumuls d'emploi
- Ordres de mission des agents de la Ville de Metz (temporaires et permanents) avec et sans incidence financière.
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

- Courriers ou documents relatifs aux déclarations d'indemnités des élus
- Courriers et documents de toutes natures relatifs à l'exercice des droits syndicaux (formations...)

Article 2 : M. Jean-Baptiste GALINIÉ reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames RAFFAELLI et HAMOUTA et M. ULLMANN, Chefs de services au sein de la Direction des Ressources Humaines qu'il dirige, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

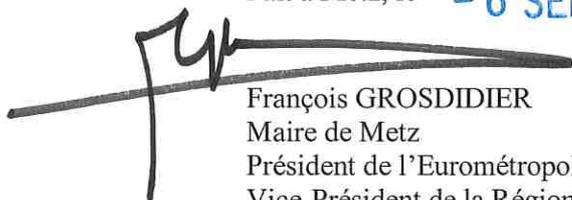
Article 3 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Jean-Baptiste GALINIÉ venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 4 : L'arrêté n°2023-SJ-02 établi au profit de M. Jean-Baptiste GALINIÉ en date du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché/publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 6 SEP. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

